

# ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Mardi 30 mai 2018

L'an deux Mille dix-huit, le trente mai, à 15 heures 00,  
Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Laurent CECCALDI.

Monsieur Jean-Pierre BATTAGLINI est désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

**Présents :** Laurent CECCALDI – Jean-Pierre BATTAGLINI - Letizia GUIRONNET- Lydie MORTINI – Pierre COLOMBANI - Bernard DELABOUDINIÈRE – Vincent VOULAND – Louis BELGODÈRE DE BAGNAJA – Grégoire MISSOL – Jean-Louis MISSOL

**Absents représentés :**

**Absents :** Agnès JOLY-BATTAGLINI

**Invités :** Marie-Claude GERONIMI

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Création d'un parc agricole lieu-dit I Vignalelli – demande de financement
2. Demande de distraction des parcelles B258 et B259 de Mme Colombani Née Orsini Andréa
3. Questions diverses :
  - i. propositions de convention aux utilisateurs de l'AFP
  - ii. état d'avancement des dossiers en cours
  - iii. modalités d'acquisition et de gestion d'un autoclave

### 1. Création d'un parc agricole lieu-dit I Vignalelli

Le Président informe qu'il fait partie des futurs exploitants bénéficiaires des aménagements qui seront réalisés dans ce secteur.

Il se retire et laisse donc le soin à la Vice-Présidente, Letizia GUIRONNET de présenter les éléments du projet.

La vice-présidente rappelle que le programme des travaux de l'année 2018 a été présenté et voté lors de l'assemblée générale des propriétaires réunie le 18 décembre 2017.

Elle informe que le projet de parc agricole, situé au lieu-dit I Vignalelli, inscrit au programme de travaux précité est finalisé et qu'il convient de formaliser une demande de financement en candidatant au titre de l'appel à projets 2014-2020 N°4.3.1-1 « Aménagement agricole et pastoral » - Volet 1 : Équipement des zones agricoles et pastorales gérées dans le cadre de démarches collectives.

L'aménagement et l'équipement du parc agricole situé au lieu-dit I Vignalelli sur les communes de Belgodère et d'Occhiatana prévoit les travaux suivants :

- Fourniture et pose de clôtures
- Fourniture et pose de portails et de portillons
- Démaquillage mécanique
- Mise au gabarit de desserte agricole
- Réouverture d'une portion de sentier

Après consultation, l'ensemble des travaux est estimée à 45 400,00 € HT.

La vice-présidente indique que l'aide au titre de la mesure 4.3.1 du Programme de Développement Rural du Corse 2014-2020 ici mobilisée prévoit un financement à 100% HT des dépenses prévues.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

	Montant en € HT
Montant prévisionnel de l'opération	45 400,00
Montant de subvention sollicité à l'ODARC	45 400,00

**Le Conseil syndical, ouï l'exposé de sa vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de réalisation d'un parc agricole
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** la vice-présidente à solliciter de l'ODARC, au titre de l'appel à projets 2014-2020 N°4.3.1-1 « Aménagement agricole et pastoral », une subvention de 45 400,00 €
- **AUTORISE** la vice-présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Le Président revient dans la salle et reprend la conduite de la réunion.

## 2. Demande de distraction des parcelles B258 et B259 de Mme Colombani Née Orsini Andréa

Le Président informe que par courrier en date du 19/04/2018, Mme Colombani (née Orsini) Andréa a demandé le retrait du périmètre de l'AFP des parcelles sises commune de Belgodère section D n°258 et n°259.

Le Président indique que ces parcelles sont situées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belgodère et qu'elles sont classées en Espaces Stratégiques Agricoles au titre du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

Le Président fait lecture de l'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires :

*« L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble.  
La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface telle qu'elle est définie au II de l'article 37, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat.  
Lorsque l'assemblée des propriétaires, dans les conditions de majorité prévues à l'article 14, ou, dans l'hypothèse mentionnée à l'alinéa précédent, la majorité des membres du syndicat s'est prononcée en faveur de la distraction envisagée, l'autorité administrative peut autoriser celle-ci par acte publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15.  
Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.  
La distraction n'affecte pas l'existence des servitudes décrites à l'article 28 tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association ou à l'entretien des ouvrages dont elle use. »*

**Le Conseil syndical, ouï l'exposé de son président**

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114-0004 du 8 août 2014 autorisant la création de l'Association Foncière Pastorale de Belgodère ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belgodère ;

Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse ;

Considérant que les parcelles sises commune de Belgodère section D n°258 et n°259 ont toujours un intérêt à être comprises dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Belgodère

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REFUSE** de distraire les parcelles sus-citées du périmètre de l'AFP
- **AUTORISE** le Président à notifier ce refus aux propriétaires

7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### 3. Questions diverses

---

#### a. Proposition de convention aux utilisateurs de l'AFP

Le Président reprend les termes de la convention pluriannuelle de pâturage qui sera proposée à M. Pasquini pour le parc pastoral. Cette convention a été portée à la connaissance des membres du Conseil syndical lors de l'envoi de la convocation.

Il explique que chaque convention est assortie d'un cahier des charges spécifique à l'exploitation.

Le Président demande aux membres du Conseil syndical de faire part de leurs observations.

Le Conseil syndical valide la convention pluriannuelle de pâturage à proposer à M. Pasquini pour l'exploitation du parc pastoral.

Le Président est chargé de signer cette convention avec M. Pasquini Stefano.

#### b. État d'avancement des dossiers en cours

Le dossier de financement du Parc pastoral est présenté ce jour au bureau de l'ODARC. Dans l'hypothèse où il serait validé, la convention devrait parvenir par courrier à la fin du mois de juin. À la réception de ce document, la commission d'appel d'offres pourra être convoquée pour attribuer et notifier le marché à l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux.

Concernant l'équipement hydraulique du secteur i Vignalelli porté en parallèle du dossier de financement à l'ODARC, les contacts ont été pris avec l'OEHC. Les pièces justificatives sont réunies au fur et à mesure et la demande d'étude à l'OEHC sera envoyée en même temps que la réponse à l'appel à projet de l'ODARC.

Pour le projet d'I Vignalelli tous les propriétaires concernés ont été destinataires d'un courrier expliquant les travaux qui peuvent être réalisés. M. Vincent-Michel MORTINI a demandé des informations complémentaires qui lui ont été données. Ses inquiétudes portent notamment sur la durée des conventions qui seront passées sur ses propriétés car il souhaite les exploiter dès son retour en Corse. Il désire donc que les conventions concernant ses propriétés portent sur une durée de 5 ans. Par ailleurs, le conseil syndical propose que la parcelle D384 qui sera traversée (dans le prolongement de l'accès communal) fasse l'objet d'une servitude par acte notarié afin de pérenniser et garantir l'accès aux propriétaires et exploitants du parc agricole. Le Président est chargé de se renseigner sur les procédures à mettre en œuvre.

La CADEC a également été contactée pour connaître la procédure d'instruction des dossiers pour la demande d'avance remboursable afin que l'AFP soit en mesure de payer les entreprises réalisant les travaux. Il est nécessaire d'être en possession de la convention de financement avec l'ODARC pour débloquer les fonds.

#### c. Modalités d'acquisition et de gestion d'un autoclave

Letizia GUIRONNET informe le Conseil syndical que l'association Una Lenza da annacquà qu'elle présidait a fait l'acquisition dernièrement d'un autoclave qui a été financé en très grande partie par le Pays de Balagne.

Ce matériel professionnel d'une valeur de 20 000€ est actuellement inutilisé : un local doit être défini et aménagé selon un cahier des charges précis pour permettre son fonctionnement. Un personnel qualifié ayant suivi une formation à son utilisation doit également assurer son fonctionnement et son entretien.

Dans le cadre de la dynamique portée par l'AFP de Belgodère et considérant le contexte actuel d'installations de jeunes agriculteurs motivés, fédérés en Société Coopérative et Participative, le conseil syndical pense qu'il serait intéressant de prendre contact avec les dirigeants actuels de l'association propriétaire de ce matériel afin de permettre la mise en fonctionnement de l'appareil et de sa mise à disposition au plus grand nombre. L'AFP peut parfaitement jouer un rôle de médiateur au service de l'intérêt général afin de discuter de modalités de gestion et/ou d'acquisition de cet autoclave.

Le conseil syndical charge le Président de se rapprocher des acteurs du dossier, notamment Mme Sibylle ALLEMANT, présidente de l'association Una Lenza da annacquà et le Pays de Balagne (avec qui l'association a contractualisé pour cet achat).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil syndical est levée à 17h00.

<b>Membres titulaires</b>			
Laurent CECCALDI, Président	Letizia GUIRONNET, Vice-Présidente	Agnès JOLY-BATTAGLINI	Lydie MORTINI
Vincent VOULAND	Louis BELGODERE DE BAGNAJA	Bernard DELABOUDINIÈRE	Jean-Pierre BATTAGLINI

<b>Membres suppléants</b>			
Pierre COLOMBANI	Pauline MACIA-BUJEAU	Valérie PAZZONI	Grégoire MISSOL
Jean-Louis MISSOL			